

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. **Il s'applique à compter du 2 novembre 2020.** Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Voici l'organisation de l'école de Lautignac et de l'ALAE.

## MISE EN PLACE DES GESTES BARRIÈRES



### ● LAVAGE DES MAINS : Quand votre enfant se lavera-il les mains ?

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant **et après** chaque repas ;
- **avant et après les récréations** ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

**Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe.**

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

### ● DISTANCIATION PHYSIQUE

La distanciation physique d'au moins un mètre doit s'appliquer lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

## ● PORT DU MASQUE

### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

### Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- **pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs .**

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.** Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

**Un enfant qui présenterait des symptômes dans la journée sera équipé d'un masque pédiatrique. Cet enfant sera isolé et devra obligatoirement être récupéré par un responsable légal. Ses parents devront :**

- éviter les contacts.
- appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet.
- si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, appeler le SAMU : 15 ou 112.
- **Le retour à l'école se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires). Il sera nécessaire de présenter une attestation sur l'honneur des parents que le médecin n'a pas prescrit de test car les symptômes ne sont pas évocateurs de la Covid19 ou que le test prescrit est négatif.**

## TEMPS SCOLAIRE

### ● La récréation

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

## TEMPS CANTINE

La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Lorsque la distance d'au moins un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table.

## TEMPS ALAE/ALSH

voir protocole ALAE/ALSH

## L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Il est également prévu à chaque passage le réapprovisionnement des porte-savons ainsi que la mise à disposition de distributeurs de papier à usage unique à chaque point d'eau.

### La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

## VIGILANCE DES PARENTS

**Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le directeur. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.**

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre) chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école

- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- Arriver à l'heure et non trop en avance, et surtout pas en retard.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.

**Monique PELLIZZER**  
Mairesse de Lautignac

**Hélène Baud**  
Directrice Ecole